

PROCEDURE POUR LES CHANGEMENTS DE PARCOURS

L1 → L2

EE → ISIF

Procédure décidée le 19/04/2022

Présents : Sébastien LACROIX – Mickael Bigay (L1), Christophe JAUNET (L2), Rachid SAGUER (L3)

Les changements de parcours ne seront possibles qu'entre la Licence 1 et la Licence 2. Aucun changement de parcours ne pourra être obtenu entre la Licence 2 et la Licence 3.

Les demandes de changement de parcours devront être transmises par mail aux responsables pédagogiques de la L1 et de la L2 le 15 mai de chaque année.

Le dossier de demande à transmettre aux responsables pédagogiques devra comporter :

- **Une lettre de projet** motivant la raison de cette demande, précisant pour quel projet professionnel ? le niveau insuffisant dans le parcours EE ne sera pas un argument recevable. Il faudra nécessairement que l'étudiant explicite de manière cohérente ce changement de parcours. Toute motivation jugée insuffisante fera l'objet d'un refus. Les arguments, les motifs de la demande seront donc attentivement examinés.
- **Les relevés de notes de la L1** devront être fournis en copie jointe à la lettre de projet.

Les critères d'examen :

1 les demandes seront étudiées par les trois responsables pédagogiques de la licence (Mickael BIGAY, Christophe JAUNET et Rachid SAGUER).

1 Seront examinées en premier lieu les notes obtenues par l'étudiant.

2 La recevabilité des arguments de l'étudiant justifiant la demande de changement de parcours sera étroitement examinée.

3 les réponses favorables seront données en fonction du nombre de places dans le parcours ISIF.

Les demandes de changement seront examinées à l'issue du jury de la session du deuxième semestre. Les demandes devront être transmise par mail selon le calendrier suivant : **15 mai de chaque année.**